



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2020-*90a*
du *23 OCT 2020*

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressé :	1
DFiP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Michel RICHARD,
chargé de mission aux affaires culturelles**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/156 du 21 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019-1018 du 22 août 2019 portant affectation de M. Michel RICHARD, en qualité de chargé de mission aux affaires culturelles au secrétariat du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Michel RICHARD, chargé de mission aux affaires culturelles, est placé sous la coordination de M. Jules HMALOKO, secrétaire général adjoint du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

M. Michel RICHARD reçoit délégation à l'effet de signer :

- les notes et correspondances courantes à l'exception de celles comportant des décisions et des courriers aux ministères ;
- les décisions d'engagement des crédits imputés sur les titres 3 et 6 des unités opérationnelles rattachées aux budgets opérationnels de programme 131, 175, 224 et 334, dans les limites fixées à l'article 2.

Article 2 : Sont exclus du périmètre de la présente délégation :

- les engagements juridiques supérieurs au seuil de 16 760 euros, soit 2 millions de Francs CFP sur le titre 3 des budgets opérationnels de programmes 131, 175, 224 et 334 du ministère de la culture ;
- les engagements juridiques supérieurs au seuil de 25 140 euros, soit 3 millions de Francs CFP sur le titre 6 des budgets opérationnels de programmes 131, 175, 224 et 334 du ministère de la culture ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les dépenses liées à l'exécution des contrats de développement et d'agglomération quel qu'en soit le montant.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,



Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
Laurent PREVOST



Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.